



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question au Gouvernement n° 2244

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Vos services, monsieur le ministre, semblent depuis quelque temps interpréter certaines dispositions du code des impôts concernant le régime fiscal des associations 1901 en particulier à celles qui ont une vocation culturelle. Je pense aux festivals et dans un sens défavorable, aux manifestations musicales, mais ce n'est pas limitatif.

Il a toujours été admis que les associations à but non lucratif n'étaient pas assujetties, des lors qu'elles ne contreviennent pas à leurs statuts, à l'impôt sur les sociétés et à la TVA. Or, votre administration a tendance à les y assujettir, ce qui risque de créer une insécurité fiscale très préjudiciable à leur existence et à leur vocation irremplaçable d'animation locale dans nos départements.

M. Jean Glavany. Parfaitement !

M. Yves Rousset-Rouard. La quasi-totalité des associations loi de 1901 fonctionnent sans but lucratif. Les Français y sont très attachés et la vie associative représente probablement, avec les PME, un très grand gisement d'emplois mais aussi un des éléments les plus solides et les plus dynamiques de la vie sociale, sportive et culturelle de nos concitoyens.

Pouvez-vous dans un souci d'apaisement et de clarification, nous donner la position de Gouvernement ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Glavany. Bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, le Gouvernement partage totalement votre préoccupation (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste) et je voudrais ici confirmer solennellement qu'aucune initiative n'a été prise à l'encontre des associations. (« Si ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Il y a eu récemment des faits largement médiatisés. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Didier Boulaud. Faux !

M. le ministre de l'économie et des finances. Si j'ai bien compris, tel orchestre important a été placé,...

M. Augustin Bonrepaux. Vous les poursuivez !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... par la volonté de la municipalité en cause, sous le régime de la TVA à 2,1 %. Je rappelle que, sous ce régime, les orchestres échappent à la taxe sur les salaires : le corollaire, c'est la taxe professionnelle. On ne peut les dissocier.

M. André Santini. C'est vrai !

M. le ministre de l'économie et des finances. En application d'une ordonnance de 1945, il est toujours possible à une municipalité d'exonérer de la taxe professionnelle à hauteur de 50 % les entreprises de spectacle et notamment les orchestres. La municipalité en cause, que je sache, n'avait pas pris cette délibération.

Pour le reste, monsieur le député, je déposerai, dans le cadre d'un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, une mesure qui permettra aux municipalités qui le souhaitent d'exonérer totalement de taxe professionnelle les orchestres et autres associations qui contribuent à la vie culturelle. Voilà

l'engagement que prend le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Vos services, monsieur le ministre, semblent depuis quelque temps interpréter certaines dispositions du code des impôts concernant le régime fiscal des associations 1901 en particulier à celles qui ont une vocation culturelle. Je pense aux festivals et dans un sens défavorable, aux manifestations musicales, mais ce n'est pas limitatif.

Il a toujours été admis que les associations à but non lucratif n'étaient pas assujetties, des lors qu'elles ne contreviennent pas à leurs statuts, à l'impôt sur les sociétés et à la TVA. Or, votre administration a tendance à les y assujettir, ce qui risque de créer une insécurité fiscale très préjudiciable à leur existence et à leur vocation irremplaçable d'animation locale dans nos départements.

M. Jean Glavany. Parfaitement !

M. Yves Rousset-Rouard. La quasi-totalité des associations loi de 1901 fonctionnent sans but lucratif. Les Français y sont très attachés et la vie associative représente probablement, avec les PME, un très grand gisement d'emplois mais aussi un des éléments les plus solides et les plus dynamiques de la vie sociale, sportive et culturelle de nos concitoyens.

Pouvez-vous dans un souci d'apaisement et de clarification, nous donner la position de Gouvernement ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Glavany. Bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, le Gouvernement partage totalement votre préoccupation (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste) et je voudrais ici confirmer solennellement qu'aucune initiative n'a été prise à l'encontre des associations. (« Si ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Il y a eu récemment des faits largement médiatisés. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Didier Boulaud. Faux !

M. le ministre de l'économie et des finances. Si j'ai bien compris, tel orchestre important a été placé,...

M. Augustin Bonrepaux. Vous les poursuivez !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... par la volonté de la municipalité en cause, sous le régime de la TVA à 2,1 %. Je rappelle que, sous ce régime, les orchestres échappent à la taxe sur les salaires : le corollaire, c'est la taxe professionnelle. On ne peut les dissocier.

M. André Santini. C'est vrai !

M. le ministre de l'économie et des finances. En application d'une ordonnance de 1945, il est toujours possible à une municipalité d'exonérer de la taxe professionnelle à hauteur de 50 % les entreprises de spectacle et notamment les orchestres. La municipalité en cause, que je sache, n'avait pas pris cette délibération.

Pour le reste, monsieur le député, je déposerai, dans le cadre d'un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, une mesure qui permettra aux municipalités qui le souhaitent d'exonérer totalement de taxe professionnelle les orchestres et autres associations qui contribuent à la vie culturelle. Voilà l'engagement que prend le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Rousset-Rouard Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2244

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 février 1997, page 1130

Réponse publiée le : 20 février 1997, page 1130

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 20 février 1997